



# Règlement de l'arbitrage des matchs de jeunes

Thème de la proposition : Indemnisation des Arbitres pour les matchs de jeunes.

Origine : Direction Générale

Exposé des motifs :

Beaucoup de jeunes Arbitres sont démotivés et ne se rendent pas aux rencontres de jeunes car ils ne perçoivent pas leurs indemnités le jour de la rencontre et son obligé de faire des procédures supplémentaires pour se faire rembourser par la Ligue. Nous souhaitons donc simplifier les conditions d'indemnisations et permettre aux Arbitres de se rendre sur les rencontres de jeunes avec un peu plus de motivation.

Date d'effet : Saison 2020

Avis de la CRSR :

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><b>Article n°10 Arbitrage</b></p> <p>1- <u>Désignation</u> Les arbitres seront désignés par la C.R.A. Les arbitres assistants étant fournis par chacun des clubs en présence (Dirigeant, éducateur capacitaine en arbitrage ou arbitre joueur)</p> <p>2- <u>Frais d'arbitrage.</u> Les arbitres et le cas échéant les arbitres assistants officiels seront réglés directement par la ligue d'après un document (état de remboursement de frais) expédié par l'arbitre pour le championnat U15 et U13.</p>	<p><b>Article n°10 Arbitrage</b></p> <p>1- <u>Désignation</u> Les arbitres seront désignés par la C.R.A. Les arbitres assistants étant fournis par chacun des clubs en présence (Dirigeant, éducateur capacitaine en arbitrage ou arbitre joueur)</p> <p>2- <u>Frais d'arbitrage.</u> Les arbitres et le cas échéant les arbitres assistants officiels seront réglés directement par <del>la ligue</del> le club recevant pour les championnats U16F, U15 et U13. Celui-ci se fera rembourser par la Ligue <u>d'après un document (état de remboursement de frais) expédié</u> sur présentation du reçu de paiement remis par l'arbitre pour justifier le paiement. Les clubs pourront ainsi cumuler les reçus et demander le remboursement une fois par mois.</p>

Frais d'Arbitrage (RI 2019, pour rappel)

Les arbitres ont droit au remboursement de leurs frais avant la partie, selon le barème en vigueur. Indépendamment de ces frais, les arbitres reçoivent une indemnité .....

**Ils devront être réglés en espèces par le club recevant ou l'organisateur de la rencontre.**